



ECHELLE : 1 : 2 500 ème



- LEGENDE**
- Limites de zones
 - Emplacements réservés
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha
 - Espaces verts ou paysagers recensés au titre du L. 151.19 du C.U.
 - Coeurs d'îlots à préserver (cf. art. 9 et 13 du règlement)
 - Secteurs à Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Marge de reculement
 - Secteurs bénéficiant d'une majoration de constructibilité
 - Zone de protection de l'acqueduc de la Vanne
 - Zone de risques d'inondation (PPRI de la vallée de l'Essonne approuvé le 18 juin 2012)

- Types de zones :**
- Les zones urbaines**
- UAa Coeur de ville
 - UAb Continuité de la zone UA
 - UAc Site à vocation économique dans le coeur de ville
 - UB Zones mixtes à dominante résidentielle aménagés avec des espaces verts
 - UC Tissu urbain mixte comportant de l'habitat et des activités économiques
 - UCa Logement social et médico-social, activités économiques
 - UCb Zone à vocation résidentielle et d'équipement public
 - UDa Habitations individuelles, isolées ou groupées
 - UDb Maisons individuelles, généralement isolées sur de grandes parcelles
 - UDC Programmes diversifiés d'équipements et d'habitat groupé en maisons de ville ou en appartements, selon la forme urbaine du village traditionnel
 - UDD Maisons individuelles
 - UDe Maisons individuelles sur petites parcelles
 - UDF Centre Technique Municipal et quelques constructions (activités, ...) d'habitations comportant au moins 20% de logements locatifs sociaux
- Les zones à urbaniser**
- UFa, b, c Activités économiques en milieu urbain
 - UG Aménagements et constructions d'intérêt général
 - UGa Aménagements d'intérêt général et commerces
 - UHa Site de l'ancienne papeterie
 - UHb Rousset
 - AU1 Site Champoreux
 - AU2 Site Entre deux voies
 - AU3 Site Montvrain II
- Les zones agricoles et naturelles**
- A1 Espaces agricoles
 - A2 Espaces agricoles autorisant les carrières
 - N Zones naturelles, paysagères ou boisées

